

# Objectifs climatiques des actif fonds Swisscanto

En route vers un avenir durable | Édition pour la Suisse

Tout le monde parle de durabilité. Nous pensons qu'il faut agir vite. Pour les fonds Swisscanto à gestion active de caractéristique Responsable et Sustainable, un objectif climatique <2°C ou 1,5°C net zéro s'applique par défaut, avec quelques exceptions dans les classes d'actifs traditionnelles. Concrètement, nous avons fixé pour ces fonds l'objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>e des placements d'au moins 4% (ou 7,5%) par an depuis 2020. Certains fonds de caractéristique Responsable appliquent un objectif climatique qui prévoit la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>e des placements par rapport à l'indice de référence. De cette manière, nous voulons offrir une protection à nos investisseurs contre les risques financiers liés au changement climatique et leur permettre de participer aux opportunités d'une économie durable, comme l'évolution de la demande des consommateurs ou les nouvelles technologies d'avenir.

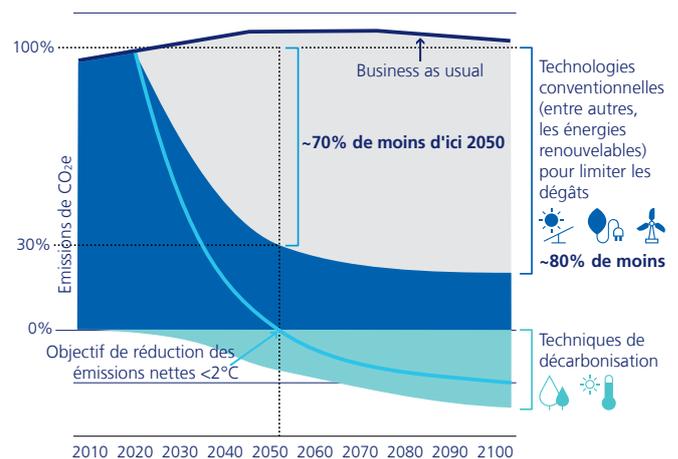
## Le budget des gaz à effet de serre comme indication de mesure

Le budget des gaz à effet de serre, également appelé budget CO<sub>2</sub>e<sup>1</sup>, désigne la quantité d'émissions de CO<sub>2</sub>e qui peuvent encore être libérées sans que le réchauffement climatique n'engendre un dépassement de <2°C par rapport au niveau préindustriel. Des instituts scientifiques reconnus ont calculé la quantité maximale de tonnes de CO<sub>2</sub>e pouvant être émises afin d'avoir une chance statistiquement significative d'atteindre un objectif climatique maximal, tel que l'objectif climatique <2°C ou 1,5°C. Nouveau pied de page 2. Ainsi, le budget des gaz à effet de serre est fixé en fonction de l'objectif climatique.<sup>2</sup>

Si l'économie continue sur sa lancée, le budget mondial d'émissions de gaz à effet de serre sera épuisé en 2028 pour l'objectif climatique de 1,5°C et en 2038 pour l'objectif climatique de 2°C. Ceci est mesuré par rapport aux émissions mondiales de CO<sub>2</sub>e de 2019. Sans efforts de réduction, la température pourrait augmenter d'environ quatre à six degrés Celsius d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> Cela risquerait de causer des dommages irréparables à l'environnement, à la biodiversité et au bien-être humain. La perte de valeur de marché estimée serait comprise entre 4,2 et 13,8 billions de dollars américains.<sup>4</sup>

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 fixe donc des objectifs pour ne pas dépasser le budget des gaz à effet de serre. Ainsi, pour atteindre l'objectif climatique de 1,5°C, les émissions de CO<sub>2</sub>e doivent être réduites d'au moins 90% entre 2020 et 2050. Une limitation à <2°C nécessite une réduction d'au moins 70% sur la période en question.<sup>5</sup>

## Réduction prévue des émissions de CO<sub>2</sub>e et décarbonisation pour que les émissions nettes s'alignent sur le réchauffement net zéro <2°C



Source : Zürcher Kantonalbank

## Bases de calcul de l'intensité en CO<sub>2</sub>e

Notre objectif pour nos fonds de la classe d'actifs traditionnelle gérés activement avec une trajectoire de réduction est clair : nous réduisons les émissions de CO<sub>2</sub>e d'au moins 4% par an pour les fonds Responsable, avec quelques exceptions et d'au moins 7,5% pour les fonds Sustainable à l'exception des fonds thématiques. Cela doit nous permettre d'atteindre la réduction requise d'au moins 70% pour l'objectif climatique <2°C resp. de 90% pour l'objectif climatique 1,5°C en 2050. Cet objectif a été validé en externe par notre conseil scientifique en durabilité.

Mais comment mesurons-nous les émissions de CO<sub>2</sub>e ? Une mesure courante est l'intensité en CO<sub>2</sub>e, qui consiste à diviser les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise par son chiffre d'affaires afin d'obtenir une mesure de la pollution environnementale par unité du chiffre d'affaires réalisé. Lors de son introduction, cet objectif a été validé par le comité consultatif scientifique sur la durabilité de la Zürcher Kantonalbank.

<sup>1</sup> L'équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>e) est une unité de mesure utilisée pour uniformiser l'impact climatique des gaz à effet de serre que sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le gaz hilarant (N<sub>2</sub>O) et les gaz à effet de serre fluorés (CFC). Tous ces gaz ont une durée de séjour différente dans l'atmosphère et ne contribuent pas à l'effet de serre dans la même proportion.

<sup>2</sup> Le budget des gaz à effet de serre est ainsi fixé en fonction de l'objectif climatique.

<sup>3</sup> Cf. UN Emission Gap Report 2020: <https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>

<sup>4</sup> Cf. PRI, MSCI ([https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/overview\\_of\\_environmental\\_risk\\_analysis\\_by\\_financial\\_institutions.pdf](https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/overview_of_environmental_risk_analysis_by_financial_institutions.pdf)).

<sup>5</sup> <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>

<sup>6</sup> Cf. Greenhouse Gas Protocol | ([ghgprotocol.org](https://ghgprotocol.org)).

Conformément à la norme internationale Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)<sup>6</sup>, nous utilisons les données d'émission de fournisseurs de données externes réputés. En normalisant les émissions de CO<sub>2</sub>e, nous obtenons une mesure comparable pour tous les investissements des entreprises. Nous prenons en compte les émissions directes et indirectes des entreprises qui sont désignées comme relevant de Scope 1 et Scope 2 dans le GHG Protocol. Seule la documentation des données d'émission provenant des maillons amont et aval de la chaîne de création de valeur (Scope 3) n'est actuellement pas prévue dans le GHG Protocol en raison du manque de disponibilité et de qualité des données. C'est pourquoi nous ne prenons pas en compte ces données pour le moment.

Pour les investissements publics, nous utilisons les données officielles de la Commission européenne (« EDGAR ») qui fournit les données d'émission de CO<sub>2</sub>e de tous les pays. Pour garantir la comparabilité entre les États, nous divisons les émissions de CO<sub>2</sub>e par le PIB nominal.

### Réduction de CO<sub>2</sub>e dans les fonds gérés activement des catégories d'actifs traditionnelles

Depuis 2020, nos experts en placements visent par défaut une réduction annuelle de l'émissions en CO<sub>2</sub>e d'au moins 4% dans caractéristique Responsable et 7.5% dans caractéristique Sustainable (sans fonds thématique), dans leurs fonds à gestion active des catégories d'actifs traditionnelles. Comme la réduction est mise en œuvre avec des intensités de CO<sub>2</sub>e, une compensation additionnelle de la croissance économique nominale est nécessaire. Les émissions de CO<sub>2</sub>e des émetteurs pondérées dans lesquels le fonds est investi, par rapport aux émetteurs inclus dans l'indice de référence correspondant, sont surveillées de très près.

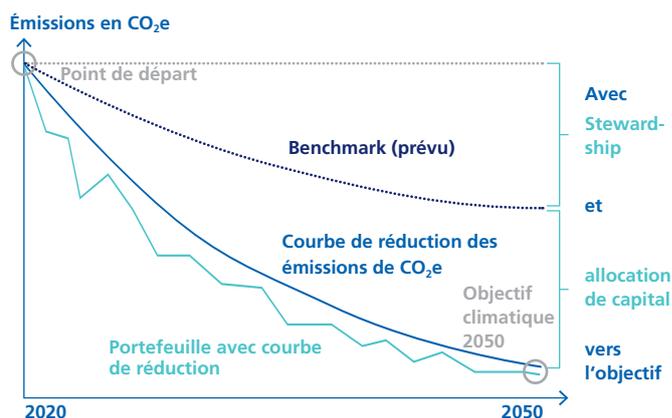
Nous pouvons atteindre notre objectif de réduction grâce à notre Stewardship et à l'allocation de capital. Certes, les réductions de CO<sub>2</sub>e auront en partie lieu sur le marché lui-même, mais ni leur ampleur, ni leur rythme ne suffiront à garantir le respect de l'Accord de Paris sur le climat. Par conséquent, grâce à notre exercice actif des droits de vote et notre engagement à dialoguer activement avec les directions d'entreprise, nous veillons à ce que les entreprises se fixent des objectifs ambitieux en matière de durabilité et rendent ceux-ci mesurables.

### Mentions légales

Cette publication a été produite par la Zürcher Kantonalbank et est destinée à la distribution en Suisse. Elle ne s'adresse pas aux personnes d'autres pays. Sauf indication contraire, les informations se rapportent à la gestion de fortune de la Zürcher Kantonalbank sous la marque Swisscanto, qui comprend présentement des placements collectifs de capitaux de droit suisse ou luxembourgeois (ci-après les « fonds Swisscanto »). Les présentes informations sont publiées à titre purement publicitaire et informatif et ne constituent ni un conseil en placement ni une recommandation de placement. La présente publication ne constitue ni une offre de vente, ni un ordre ou une invitation à signer ou à remettre une offre de vente pour des instruments financiers quelconques. Elle ne constitue pas non plus la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Les opinions et évaluations contenues dans ce document concernant des titres et/ou des émetteurs n'ont pas été préparées conformément aux réglementations relatives à l'indépendance des analystes financiers et constituent donc des communications promotionnelles (et non des analyses financières indépendantes). En particulier, les employés responsables de ces opinions et évaluations ne sont pas nécessairement soumis à des restrictions sur le commerce des titres correspondants et peuvent en principe effectuer des transactions personnelles ou des transactions pour la banque sur ces titres. Les documents publiés (contrats de fonds, conditions contractuelles, prospectus de vente et/ou informations clés pour l'investisseur, ainsi que rapports annuels) constituent la seule base contraignante pour l'acquisition de fonds Swisscanto. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement sur le site [swisscanto.com](https://www.swisscanto.com) et sous forme papier auprès de Swisscanto Direction de Fonds SA, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich, qui représente les fonds luxembourgeois, ainsi qu'auprès de toutes les agences de la Zürcher Kantonalbank, Zurich. L'office de paiement pour les fonds de droit luxembourgeois est la Zürcher Kantonalbank, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich. Les informations contenues dans le présent document ont été élaborées avec le soin habituellement requis. Aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies. Les informations contenues dans la présente publication peuvent être modifiées à tout moment. Nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences des investissements qui auraient été effectués sur la base du présent document. Tout investissement comporte des risques, notamment de fluctuation de valeur et de rendement. En ce qui concerne les fonds Swisscanto domiciliés en Suisse, il est précisé, en matière d'information sur la durabilité, qu'il n'existe pas en Suisse de cadre ni de liste de facteurs universellement acceptés dont il faudrait tenir compte pour garantir la durabilité des placements. Des informations sur les aspects liés à la durabilité selon le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations pour les fonds Swisscanto de droit luxembourgeois sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.swisscanto.com/int/fr/rechliches/nachhaltigkeitsoffenlegung.html>. Les produits et services décrits dans la présente publication ne sont pas disponibles pour les « US Persons » telles que définies par la réglementation en vigueur. This publication and the information contained in it must not be distributed and / or redistributed to, used or relied upon by, any person (whether individual or entity) who may be a US person under Regulation S of the US Securities Act of 1933. US persons include any US resident; any corporation, company, partnership or other entity organized under any law of the United States; and other categories set out in Regulation. Etat des données (sauf mention contraire): © 02.2025 Zürcher Kantonalbank. Tous droits réservés.

De plus, nous gérons nos participations via l'allocation de capital. Nous comptons ainsi réduire le nombre d'entreprises et d'États à forte intensité de carbone qui ne disposent d'aucune stratégie de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>e, et favoriser les entreprises à faible intensité de carbone ainsi que celles qui poursuivent des objectifs ambitieux de réduction des émissions. Nous réduisons les risques liés aux activités à forte intensité d'émission et profitons des opportunités de rendement découlant des technologies d'avenir respectueuses du climat.

### La trajectoire de réduction climatique de Swisscanto est basée sur une combinaison de facteurs de marché, d'influence active et d'allocation de capital.



Source : Zürcher Kantonalbank

Nous appliquons systématiquement l'objectif climatique pour les fonds Swisscanto gérés activement dans toutes les catégories d'actifs traditionnelles. Si, en raison de l'absence de possibilités de substitution, la trajectoire de réduction absolue ne peut être mise en œuvre, une intensité en CO<sub>2</sub>e plus faible est visée par rapport à l'indice de référence correspondant.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos fonds durables sur [swisscanto.com/ch/fr/nachhaltigkeit/nachhaltige-anlagefonds.html](https://www.swisscanto.com/ch/fr/nachhaltigkeit/nachhaltige-anlagefonds.html).